

Direction de la Culture – Grange à Musique

La Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024, portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel, dans le cadre des activités de la Grange à Musique, à l'association « CELEBRATION DAYS », sise 21 rue des Fontaines à Clermont (60600), représentée par Madame Alix Salingue, en qualité de Présidente, pour la réalisation d'une action culturelle, dans le cadre du concert « Les Rockeurs Ont Du Cœur », le 20 décembre 2025, à la Grange à Musique, à Creil.

■ **Décide**

Article 1 : De signer une convention de prestations de services avec l'association « CELEBRATION DAYS » pour la réalisation de la prestation artistique susmentionnée.

Article 2 : De verser à ladite association le montant de la prestation fixé à 2 300,00 € TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture déposée sur Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

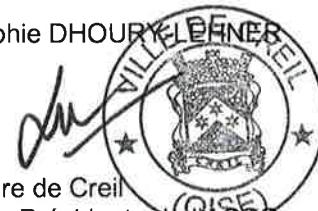
Article 3 : D'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget. La ville de Creil s'engage à prendre en charge les coûts éventuels liés à l'accueil de ces artistes, c'est à dire l'hébergement, le transport et la restauration, si nécessaire.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 20 octobre 2025

Sophie DHOURY



Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : 07/11/2025

Date de transmission au représentant de l'État (pour les actes mentionnés à l'article 2131-2 du CGCT) : 07/11/2025

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 07/11/2025



■ Convention entre l'association Celebration Days et la Ville de Creil
■ Action culturelle dans le cadre des Rockeurs Ont Du Cœur

LA VILLE DE CREIL, représentée par madame Sophie DHOURY LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2024 et certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 d'une part,

Et

L'association CELEBRATION DAYS, sise 21 rue des Fontaines à Clermont (60600), représentée par Madame Alix SALINGUE, Présidente, d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'exécution d'une action culturelle dans le cadre de la soirée caritative les Rockeurs Ont Du Cœur, le samedi 20 décembre 2025 à la Grange à Musique. Cette action culturelle aura pour but la réalisation d'une scénographie sur la scène de la Grange à Musique réalisée par des élèves d'une classe d'une école primaire du plateau Rouher (à définir).

Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION

Pour réaliser cette prestation, l'association mènera deux demi-journées d'ateliers en classe et l'installation des œuvres réalisées le jour du concert. L'association fournira le matériel nécessaire à la réalisation des éléments de la scénographie et prendra en charge ses défraiements

Article 3 : PAIEMENT

Le montant de la prestation s'élève à 2300€ TTC, (deux mille trois cent euros). Le paiement sera effectué par mandat administratif conformément à la législation en vigueur. La facture sera transmise via Chorus <https://communaute.chorus.pro.gouv.fr> sur lequel devra être précisé le numéro SIRET+ le Code GM.

La prestation réalisée, HEEDS adressera à la Ville de Creil trois exemplaires de la facture relative à cette prestation - comprenant les mentions suivantes :

- Coordonnées de l'intervenant
- Numéro de SIRET ou RC
- Nature de la prestation
- Date et lieu de la prestation
- Montant global de la prestation
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 4 : LITIGE

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à éprouver toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemercier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer

sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention. La présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application [telerecours](#) citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr »

Fait à Creil, le 1^{er} octobre 2025,

Alix SALINGUE


Présidente


Sophie DHOURY LEHNER


Maire de Creil
Vice-présidente de l'ACSO
Chargée de Projet de
Territoire

